

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral Alain Berset
Chef du Département fédéral de l'intérieur
Secrétariat général SG-DFI
Ingelgasse 1
3003 Berne

Réf. : PM/15020404

Lausanne, le 29 juin 2016

Consultation portant sur la révision totale de l'Ordonnance sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements (ORegBL, RS 431.841)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat vaudois a pris connaissance du projet de révision totale de l'ordonnance sur le registre fédéral des bâtiments et logements (ORegBL ; RS 431.841) et des modifications de l'Ordonnance sur la géoinformation (OGéo) et de l'Ordonnance sur les noms géographiques et vous en remercie.

S'il comprend l'intérêt de pouvoir exploiter les données du référentiel des bâtiments et des logements, tant sur le plan fédéral que cantonal, le Conseil d'Etat refuse toutefois le projet tel que présenté.

En effet, ce projet implique, dans sa mise en œuvre technique, de devoir attribuer une adresse à chaque bâtiment qu'il soit habité ou non (y compris les garages et dépendances). Cette opération générerait des coûts importants à charge du canton et des communes, sans valeur ajoutée pour ces collectivités, alors que les indemnités partielles prévues par la Confédération sont très faibles. Le Conseil d'Etat vaudois est d'avis que la saisie d'une adresse pour les bâtiments inhabités devrait rester facultative. Si tel ne devait pas être le cas, les coûts financiers qui en découleraient devraient être à charge de la Confédération.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat ne peut accepter la modification proposée en matière de répartition des compétences entre la Confédération et les cantons qui figure dans le projet de révision de l'OGéo. Selon ce projet en effet, la compétence de gestion des adresses de bâtiments et du référentiel des rues serait confiée à la Confédération, par swisstopo. Le Conseil d'Etat estime que ce transfert de compétence n'est pas opportun. En effet, si une coordination sur le plan fédéral est utile, la compétence de gestion des données doit rester aux cantons, car seuls ceux-ci sont en mesure de coordonner rationnellement l'attribution des adresses de bâtiment et des rues avec les communes et la Poste.

Nous vous remercions d'avoir consulté le canton de Vaud et vous prions de recevoir, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean



Copies

- OAE
- SG DIRH – Office de l'information sur le territoire (OIT)